

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

HEURO

SAS au capital de 6 400 000 euros
Siège social : 5 place de l'Opéra 75009 Paris
833 165 863 RCS PARIS

Comptes annuels au 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HEURO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2023-03 exposées dans l'annexe aux comptes annuels « Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et comptes annuels adressés aux Associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 juin 2026

AUDIT BUGEAUD
Benoît BERTHOU
Commissaire aux comptes

1 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

<i>En euros</i>	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Caisse, banques centrales, C.C.P		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit & assimilés	3.1	777 355 285	344 073 540
Opérations avec la clientèle	3.2	6 050 216	676 590
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	3.3	-	2 000
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Location simple		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles	3.4	13 864	9 112
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.5	1 661 601	100 730
Comptes de régularisation	3.6	16 476	77 622
TOTAL DE L'ACTIF		785 097 442	344 939 594

PASSIF

<i>En euros</i>	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Banques Centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédits & assimilés	3.1	59 301	-
Opérations avec la clientèle	3.2	772 356 522	340 415 552
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	3.5	7 132 958	1 253 454
Comptes de régularisation	3.6	-	108 136
Provisions	3.7	55 953	-
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques Bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	3.8	5 492 707	3 162 452
Capital souscrit		2 200 000	2 200 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		48 123	-
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées en subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau (+/-)		914 329	151 628
Résultat de l'exercice (+/-)		2 330 256	1 114 080
TOTAL DU PASSIF		785 097 442	344 939 594

HORS BILAN

Engagements donnés (en euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
1 Engagements de financement			
2 Engagements de garantie			
3 Engagements sur titres			
Engagements reçus (en euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
4 Engagements de financement			
5 Engagements de garantie			
6 Engagements sur titres			

2 COMPTE DE RESULTAT

En euros	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	7 831 987	18 988
Intérêts et charges assimilés		-	-
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		-	-
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		-	-
Produits sur opérations de location simple		-	-
Charges sur opérations de location simple		-	-
Revenus de titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	4.2	9 360 936	5 827 127
Commissions (charges)	4.2	- 7 629 132	- 1 691 369
(+/-) Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociations		-	-
(+/-) Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	4.3	2 896 453	-
Autres charges d'exploitation bancaire	4.3	- 6 134 103	- 903 312
PRODUITS NET BANCAIRE		6 326 142	3 251 435
Produits généraux d'exploitation	4.4	10 979	-
Charges générales d'exploitation	4.4	- 3 242 448	- 1 750 588
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.5	- 4 966	- 164 498
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 089 707	1 336 349
Coût du risque	4.6	121 909	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 967 798	1 336 349
(+/-) Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 967 798	1 336 349
(+/-) Résultat exceptionnel	4.7	-	45 609
Impôt sur les bénéfices	4.8	- 637 542	- 267 878
(+/-) Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET		2 330 256	1 114 080

ANNEXES

Note 1. Cadre général

1.1 Cadre juridique et financier

La société par actions simplifiée HEURO a été créée le 1^{er} novembre 2017.

Elle a reçu l'agrément en tant qu'établissement de monnaie électronique en vue de fournir des services d'émission et de distribution de monnaie électronique pour le compte de tiers, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en décembre 2021.

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Les faits caractéristiques de l'exercice sont composés des éléments suivants :

- **Croissance de l'activité** : Les produits bancaires ont progressé de manière significative, passant de 5 M€ en 2024 à 20 M€ en 2025. Cette croissance est portée par une augmentation du nombre de clients et du volume traité.

- **Changement de la dénomination sociale à compter du 16 décembre 2025** : la société, anciennement dénommée « HARMONIE », est désormais dénommée « HEURO ».

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Parmi les événements postérieurs à la clôture, le management de la société souhaite indiquer les faits/projets suivants :

- **Changement du représentant légal** : Il est mis fin aux fonctions de président de Monsieur Jaime Gaffud à compter du 5 janvier 2026. Monsieur Patrick Starkman est nommé président de la société à compter de cette même date.
- **Changement du siège social** : Par décision du 18 février 2026, l'Associé Unique a acté la démission de Monsieur Haixiang LI de son mandat de Directeur Général, à compter du 1^{er} février 2026 et a décidé de transférer le siège social du 1 rue de la Bourse - 75002 PARIS au 5 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS à compter du 9 mars 2026.

• **Augmentation du capital social** : Par décision du 31 mars 2026, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 4 200 000 euros par la création de 4 200 000 actions nouvelles de nominal de 1 (un) euro, entièrement souscrites et libérées par la société STABLE HEURO LIMITED.

• **Emission de stable coins** : Au cours du mois d'avril 2026, la Société a procédé à l'émission de stable coins. L'émission de stable coin (EMT) s'inscrit dans le cadre de l'activité principale d'établissement de monnaie électronique autorisée et régulée en France par L'ACPR. L'objectif est de proposer un jeton de monnaie électronique stable car adossé à l'euro (1:1) destiné, par exemple, à faciliter des paiements, des transferts et des opérations de trésorerie au quotidien.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de HEURO ont été établis dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire modifiés par le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 relatif au plan comptable général et à la modernisation des états financiers.

Les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB) ou de l'Autorité des Normes Comptable (ANC) qui prévoient des dispositions spécifiques pour les établissements de crédit s'appliquent également aux établissements de monnaie électronique.

La société HEURO clôture son exercice social le 31 décembre et l'exercice comptable comporte une durée de 12 mois.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

2.1.1 Comptes de cantonnement

Conformément aux articles L. 522-17 et L. 526-32 du Code Monétaire et Financier, les fonds reçus par HEURO pour le compte de ses clients sont crédités sur un compte ouvert spécialement à cet effet par la société, appelé « Compte de Cantonnement ».

Ils sont déposés sur un compte distinct auprès d'un établissement de crédit habilité à recevoir des fonds à vue du public.

Les sommes ainsi cantonnées se retrouvent, comptablement, à la clôture, au passif en « Opérations avec la clientèle ».

2.1.2 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.

2.1.3 Opérations avec la clientèle

Les dettes envers la clientèle correspondent aux sommes perçues de la clientèle.

HEURO a opté pour la méthode basée sur la notion de temps, il s'agit d'une des méthodes les plus fréquemment rencontrées. Ces critères sont déterminés sur la base d'une étude historique de notre balance, permettant de justifier la corrélation entre le retard enregistré et le caractère irrécouvrable de la créance.

Le calcul du pourcentage de perte probable est systématiquement de 100 % si la créance respecte les critères suivants : créances supérieures à 90 jours.

Une fois acquis le caractère certain du risque d'impayé, la créance peut être comptabilisée en perte et déduite du résultat imposable de l'exercice au cours duquel elle devient irrécouvrable.

Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque :

- Le délai de prescription expire (désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ;
- Ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable.

Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux.

2.1.4 Transactions entre les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Conformément aux règlements ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, nous vous informons qu'il n'y a pas d'opérations au titre des parties liées qui soient d'une part conclue à des conditions anormales de marché ou d'autre part en dehors de toutes opérations avec les entreprises liées mentionnées dans les annexes détaillées par poste.

2.1.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Elles figurent au bilan pour leur valeur historique.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif, quand ce dernier correspond à l'amortissement économique en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres actifs et comptes de régularisation

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

2.1.9 Impôt sur les sociétés

HEURO bénéficie de l'application du taux normal d'impôt sur les sociétés, fixé à 25 %, sur son résultat fiscal.

Note 3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

	31.12.2025		31.12.2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse, banques centrales	-	-	-	-
Créances et dettes sur les établissements de crédits	777 355 285	59 301	344 073 540	-
- A vue	768 011 835	59 301	341 973 540	
- A terme	9 343 450		2 100 000	
TOTAL	777 355 285	59 301	344 073 540	-

Au 31 décembre 2025, les comptes de disponibilités à vue présentent un solde de 777 M€, dont 767 M€ au titre de l'encours spécifique affecté au cantonnement.

3.2 Opérations avec la clientèle

	31.12.2025		31.12.2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Opérations avec la clientèle				
Autres créances & dettes envers la clientèle				
Créances commerciales	5 739 660	4 842 945	676 590	-
Créances douteuses nettes de provisions	250 319	243 819	-	-
Autres concours à la clientèle	60 237	-	-	-
Comptes ordinaires		767 269 758	-	340 415 552
TOTAL	6 050 216	772 356 522	676 590	340 415 552

Le total des opérations avec la clientèle - actif s'élève à 6 M€ au 31 décembre 2025.

Le total des opérations avec la clientèle - passif s'élève à 772 M€ au 31 décembre 2025.

3.3 Participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2025	31.12.2024
Titres immobilisés	-	2 000
Total	-	2 000

3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Nous présentons ci-après les variations ayant affecté les postes d'immobilisations :

	31.12.2025	31.12.2024
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 074	48 355
Valeur brute en début d'exercice	48 355	41 285
Augmentation	9 718	11 715
Diminution		4 645
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 210	39 243
Valeur brute en début d'exercice	39 243	39 703
Augmentation	4 966	2 791
Diminution		3 251
VALEUR NETTE COMPTABLE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 864	9 112
IMMOBILISATION INCORPORELLES	-	-
Valeur brute en début d'exercice		
Augmentation		
Diminution		
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-
Valeur brute en début d'exercice		
Augmentation		
Diminution		
VALEUR NETTE COMPTABLE - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-

Au cours de l'exercice 2025, une dotation aux amortissements inscrite en résultat a été constatée pour un montant global de 4 966 €.

Cette dotation comprend exclusivement des immobilisations corporelles.

3.5 Autres actifs et autres passifs

3.5.1 Autres actifs

	31.12.2025	31.12.2024
Fournisseurs et comptes rattachés	1 420 000	-
Personnel et comptes rattachés	4 634	3 073
Organismes sociaux	34	-
Etat et autres collectivités publiques	100 337	859
Groupe et associés	-	-
Débiteurs divers	136 596	96 798
Total	1 661 601	100 730

3.5.2 Autres passifs

	31.12.2025	31.12.2024
Fournisseurs et comptes rattachés	5 816 512	626 048
Personnel et comptes rattachés	74 967	-
Organismes sociaux	102 228	46 187
Etat et autres collectivités publiques	644 917	184 516
Groupe et associés	396 704	396 704
Créditeurs divers	97 630	
Total	7 132 958	1 253 454

3.6 Comptes de régularisation

	31.12.2025		31.12.2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Frais d'émission des emprunts				
Charges constatées d'avance	16 476		77 622	
Produits constatés d'avance		-		-
Charges à payer		-		108 136
TOTAL	16476	-	77 622	108 136

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 16 476 € au 31 décembre 2025.

3.7 Provisions

	31.12.2025	31.12.2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provision pour risques des engagements	-	-
Autres provisions pour risques et charges	55 953	-
PROVISIONS POUR RISQUES BANCAIRES		
Provisions pour risques bancaires	-	-
PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES		
Provisions sur opérations clientèle	-	-
Total	55 953	

3.8 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves légales	Provisions réglementées	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	2 200 000	-	-	-	151 628	-	1 114 080	3 162 452
Affectation du résultat	-		48 123	-	1 065 957	-	- 1 114 080	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	2 330 256	2 330 256
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	2 200 000	-	48 123	-	914 329	-	2 330 256	5 492 707

Par décision de l'associée unique en date du 30 septembre 2025, le bénéfice net comptable de l'exercice 2024, d'un montant de 1 114 080 euros, a été affecté comme suit :

- 48 123 € en réserve légale ;
- 914 328,75 € en report à nouveau créateur ;
- 151 628,13 € en report à nouveau débiteur.

Note 4. Informations sur le compte de résultat

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Les produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

	31.12.2025	31.12.2024
Produits sur opérations de trésorerie & interbancaires	7 831 987	18 988
Produits sur opérations avec la clientèle		
Produits sur opérations sur titres		
Produits sur prêts subordonnés		
TOTAL	7 831 987	18 988

4.2 Commissions

Les produits liés aux commissions sont les suivants :

	31.12.2025	31.12.2024
Commissions sur engagement de garantie	-	-
Commissions sur prestations de services financiers	9 333 826	5 827 127
Produits sur opérations de change	27 110	
TOTAL	9 360 936	5 827 127

Les charges liées aux commissions sont les suivantes :

	31.12.2025	31.12.2024
Commissions sur frais bancaires	574 117	-
Autres charges et prestations de services financiers	7 026 822	1 691 369
Charges sur opérations de change	28 192	-
TOTAL	7 629 132	1 691 369

4.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Autres produits d'exploitation bancaire	2 896 453		-	
Autres charges d'exploitation bancaire		6 134 103		903 312
TOTAL	2 896 453	6 134 103	-	903 312

4.4 Produits et charges générales d'exploitation

	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Salaires et traitements	-	944 858	-	602 661
Autres charges sociales et fiscales	-	747 706	-	309 401
Participation et intéressement	-	-	-	-
Total des frais de personnel	-	1 692 564	-	912 062
Achats	-	6 532	-	-
Services extérieurs et autres frais administratifs	-	1 430 360	-	834 837
Autres charges et produits	10 979	17 241	-	3 689
Impôts et taxes	-	-	-	-
Dot./Reprise aux provisions pour risques et charges	-	95 751	-	-
Total des autres charges et produits d'exploitation	10 979	1 549 884	-	838 526
TOTAL	10 979	3 242 448	-	1 750 588

L'effectif moyen du personnel en activité au titre de l'exercice 2025 s'élève à 19 salariés.

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 se sont élevés à 12 000 €.

4.5 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Les mouvements de l'exercice 2025 sont les suivants :

	31.12.2025	31.12.2024
Dotation aux amortissements : immob. incorporelles	-	-
Dotation aux amortissements : immob. corporelles	4 966	164 498
Total	4 966	164 498

4.6 Coût du risque

Les mouvements de l'exercice 2025 sont les suivants :

	31.12.2025	31.12.2024
Dotations aux dépréciations & décotes (491)	121 909	-
Reprise de dépréciations (491)	-	-
Pertes sur créances irrécupérables	-	-
Récupération sur créances amorties	-	-
Total	121 909	-

La société a constaté une dépréciation de 122 K€ au titre des créances clients douteuses pour lesquelles elle estime un risque de perte.

4.7 Résultat exceptionnel

	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
(+/-) Résultat exceptionnel	-	-	45 609	-
TOTAL	-	-	45 609	-

Aucune charge ni aucun produit exceptionnel n'ont été comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.8 Impôt sur les bénéfices

En euros	31.12.2025		31.12.2024	
Bases imposables aux taux de	25 %	15 %	25 %	15 %
Au titre du résultat courant	3 270 703	-	1 071 512	-
Imputation des déficits	-	-	-	-
Bases imposables	3 270 703	-	1 071 512	-
Impôt correspondant : Base imposable au taux de 25 %	817 676	-	267 878	-
+ Contributions 3,3 % (IS - abattement de 763 K€)	1 804	-	-	-
- Réduction d'impôt	77 515	-	-	-
+/- Régularisation charge IS antérieures	- 10 4423	-	-	-
Impôt comptabilisé	637 542	-	267 878	-
TOTAL	637 542	-	267 878	-

Note 5. Autres informations

Opérations réalisées avec des entreprises liées en 2025

Les entreprises liées sont les sociétés ayant un lien capitalistique, direct ou indirect, avec notre société.

Bilan Actif

	31.12.2025	Dont entreprises liées
Opérations avec la clientèle	6 050 216	324 252
Autres actifs	1 661 601	1 416 000

Bilan Passif

	31.12.2025	Dont entreprises liées
Opérations avec la clientèle	772 356 522	323 414
Autres passifs	7 132 958	5 357 704

Hors bilan

	31.12.2025	Dont entreprises liées
Engagements de financement donnés		
Engagements de financement reçus		

Compte de résultat

	31.12.2025	Dont entreprises liées
Commissions (charges)	7 629 132	1 253 000
Autres charges d'exploitation bancaire	6 134 103	5 537 850

Les opérations réalisées avec les parties liées sont principalement constituées de charges d'exploitation (6,7 M€).

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée constate que le résultat de l'exercice et le report à nouveau de l'exercice antérieur s'élèvent respectivement à :

- Résultat net de l'exercice : 2 330 256 €

- Report à nouveau exercice antérieur : 914 329 €

Conformément à la loi, l'Assemblée constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents. L'Assemblée décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Réserve légale : 116 513 € la portant ainsi à 164 636 €,

- Report à nouveau : 2 213 743 € le portant ainsi à 3 128 072 €.